



Centre de Ressources Autisme
Île-de-France

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2022-2027



Septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

I.	Démarche du projet d'établissement 2022-2027	p. 2
1.	Pourquoi un projet d'établissement ?	p. 2
2.	Méthode d'élaboration du projet d'établissement	p. 2
II.	Identité du CRAIF	p. 5
1.	Identification de la structure.	p. 5
2.	L'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire	p. 5
3.	Les missions	p. 6
4.	Le public et son entourage	p. 7
5.	La nature de l'offre de service et son organisation	p. 8
6.	Les principes d'intervention	p. 11
7.	Le cadre de travail et la politique sociale.	p. 12
III.	Attentes et besoins identifiés pour le projet d'établissement 2022-2027	p. 13
1.	Les questionnaires	p. 13
2.	Les groupes de travail	p. 14
IV.	Orientations pour le projet d'établissement 2022-2027	p. 15
1.	Positionnement stratégique	p. 15
2.	Principes généraux d'action	p. 15
3.	Plan d'action pour 2022-2027	p. 15
V.	Mise en œuvre et animation du projet d'établissement	p. 19
1.	Lancement opérationnel du projet d'établissement	p. 19
2.	Animation et ajustement du projet d'établissement	p. 19
	Annexes	p. 19

I. DÉMARCHE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2027

1. Pourquoi un projet d'établissement ?

Le projet d'établissement 2022-2027 du Centre de Ressources Autisme Île-de-France (CRAIF) intervient dans un contexte d'augmentation des demandes de diagnostics et d'accompagnements, de plus en plus complexes, qui peut notamment s'expliquer par l'évolution démographique (12,3 millions d'habitants en Île-de-France en 2019 d'après l'Insee) et une meilleure connaissance des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Les aides et dispositifs dans le champ de l'autisme se sont aussi multipliés, mais on observe que le parcours des publics n'a pas été simplifié pour autant.

Face à ce constat, le CRAIF tient une posture délicate : en tant que centre de ressources, il informe et conseille, mais il n'apporte pas d'accompagnement, en plus d'avoir la particularité de ne pas effectuer directement de diagnostic, contrairement aux autres centres de ressources autisme (CRA). S'il n'assure pas de soins ou d'interventions, le CRAIF a développé de nombreux projets ces dernières années dans les domaines de l'information, de la documentation, de l'orientation ou encore de la formation, dans le but de toujours mieux répondre aux demandes des publics sur l'autisme.

Dans ce contexte, l'élaboration du projet d'établissement 2022-2027 a été l'occasion d'interroger le rôle et l'action du CRAIF en vue d'améliorer le service aux personnes autistes, à leurs proches et aux professionnels. Utile aussi bien aux membres du CRAIF qu'aux publics à qui il s'adresse, ce document de référence, à la fois ambitieux et raisonnable, précise les objectifs du CRAIF, ses modalités de fonctionnement et ses priorités d'action pour 2022-2027.

2. Méthode d'élaboration du projet d'établissement

Le projet d'établissement 2022-2027 a été élaboré selon une approche participative, en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé¹. Plusieurs questionnaires et groupes de travail ont permis de recueillir les avis des membres du CRAIF et des publics auxquels il s'adresse. Les orientations définies dans le projet d'établissement ont été rédigées suite à cette consultation.

La méthode d'élaboration du projet d'établissement suit plusieurs étapes :

1. Cadrage : mise en place d'un comité de pilotage, analyse des enjeux du projet d'établissement, définition d'une méthode et d'un calendrier pour l'élaboration du projet d'établissement.

2. Recueil de données : rédaction et diffusion de deux questionnaires (un à destination de l'équipe et des différentes instances du CRAIF, et un à destination du grand public) afin de recueillir les besoins et les attentes vis-à-vis de l'action du CRAIF pour 2022-2027. Les résultats de ces questionnaires sont abordés dans la partie III. 1.

3. Débat : organisation et animation de quatre groupes de travail (un sur l'accueil et le parcours des publics, un sur l'information et la documentation, un sur la formation

Le projet d'établissement, une obligation légale depuis 2002

Selon l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles, qui s'inscrit dans le droit des usagers, l'élaboration du projet d'établissement est obligatoire pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux : « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

Le CRAIF a à cœur de rendre son projet d'établissement accessible au public.

¹ *Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service*, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, décembre 2009.

et un sur la recherche) afin de dialoguer et d'approfondir les pistes identifiées suite aux questionnaires. Les conclusions de ces groupes de travail sont abordées dans la partie III. 2.

4. Rédaction : mise en commun des données recueillies, synthèse des idées principales, sélection et hiérarchisation des propositions, rédaction du projet d'établissement.

5. Validation : présentation du projet d'établissement aux instances de validation (équipe du CRAIF, conseil d'administration de l'association Parents et professionnels pour l'autisme (PEPA) – l'association gestionnaire du CRAIF), arbitrage sur le plan d'actions établi dans le projet d'établissement, ajustements et validation du projet d'établissement.

6. Animation : publication du projet d'établissement, mise en place d'un comité de suivi du projet d'établissement, présentation du projet à tout nouvel intervenant, révision du projet à mi-parcours, bilan et actualisation après cinq ans.

LISTE DES PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL

En plus de membres de l'équipe et du conseil d'administration de la PEPA, une dizaine de personnes extérieures au CRAIF ont participé aux groupes du travail dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement :

- Stéf Bonnot-Briey, cofondatrice de l'association Handi-Voice et PAARI
- Thomas Bourgeron, chercheur, professeur, Institut Pasteur, Université de Paris
- Laetitia Coilliot, enseignante, formatrice à l'INSHEA
- Dominique Donnet-Kamel, membre du conseil scientifique de l'ARAPI en tant que parent, ingénieure retraitée de l'Inserm, fondatrice de la mission Inserm-Associations et du Gram (Groupe de réflexion avec les associations de malades)
- Annie Hanras, maman d'une personne TSA, formatrice et consultante TSA, TND, CAA (CRAIF, START), présidente de l'association ISTED
- Sarah Lainé, membre de l'association PAARI, enseignante
- Régine Mossino, psychologue, doctorante en psychologie
- Juliette Nunez, maman d'une personne TSA, archiviste, actuellement en reconversion en psychomotricité
- Catherine Pasquer, maman d'une personne TSA, présidente de l'association Écoute Parents Enfants Autistes, formatrice
- Laurence Pullinger, membre actif de l'association PAARI, adhérente et coordinatrice du GEM CAP-ACTYF
- Alvina Royer, assistante sociale en IME et FAM au sein de la Fondation L'Élan retrouvé
- Marie Schuster, directrice du pôle SAS – AFG Autisme

Le projet d'établissement est ainsi le fruit de la contribution active de différentes parties prenantes :

- L'équipe salariée du CRAIF.
- Le conseil d'administration de l'association gestionnaire du CRAIF, la PEPA, le comité scientifique et technique (CST) et le conseil d'orientation stratégique (COS).
- Des membres du public du CRAIF, à travers leur participation au questionnaire, mais aussi aux groupes de travail.

II. IDENTITÉ DU CRAIF

1. Identification de la structure

Coordonnées

Nom : Centre de Ressources Autisme Île-de-France

Adresse : 6 cour Saint-Éloi, 75012 Paris

Téléphone : 01 49 26 54 20

Adresse e-mail : contact@craif.org

Site internet : craif.org

Numéros d'identification

Numéro SIREN : 452 547 276

Numéro SIRET : 452 547 276 00017

Code APE : 8899B

Agrément

Le CRAIF est un établissement et service médico-social tel que décrit dans l'alinéa 11° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles : « *Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services* ».

2. L'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire

Depuis ses débuts, le CRAIF a à cœur de réunir la volonté des personnes autistes, des familles, des professionnels et des pouvoirs publics, de s'appuyer sur des connaissances scientifiques de pointe dans le domaine de l'autisme et de proposer sans cesse de nouvelles réponses aux demandes des publics, en développant ses moyens et ses missions.

Quelques repères historiques :

- **1998-1999** : création à titre expérimental des premiers centres de ressources autisme, à l'initiative des comités techniques régionaux sur l'autisme (CTRA) dans les régions Champagne-Ardenne, Bretagne-Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon et Centre.
- **2000** : élaboration par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales Île-de-France (DRASSIF), en lien avec les acteurs franciliens de l'autisme, d'un cahier des charges pour la gestion d'un centre de ressources autisme en Île-de-France.
- **23 avril 2003** : fondation de l'association Parents et professionnels pour l'autisme en Île-de-France (PEPA).
- **2 octobre 2003** : arrêté autorisant la PEPA à créer et à gérer un centre francilien de ressources dédié à l'autisme.
- **Mai 2004** : ouverture au public du Centre de Ressources Autisme Île-de-France (CRAIF) au 6 rue de Rambouillet, dans le XII^e arrondissement à Paris.
- **11 février 2005** : loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- **2005** : lancement du premier plan autisme (2005-2007).
- **Juin 2005** : création de l'Association nationale des centres ressources autisme (ANCRA).

- **13 décembre 2006** : adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la convention relative aux droits des personnes handicapées.
- **Mai 2008** : lancement du deuxième plan autisme (2008-2010).
- **2010** : parution des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé concernant l'autisme.
- **Mai 2013** : lancement du troisième plan autisme (2013-2017).
- **Février 2017** : inauguration des locaux du CRAIF au 6 cour Saint-Éloi, dans le XII^e arrondissement à Paris.
- **5 mai 2017** : décret n° 2017-815 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme.
- **2017** : création, dans le cadre du troisième plan autisme, du Groupement national des centres ressources autisme (GN CRA) qui prend la suite de l'ANCRA.
- **2018** : lancement du quatrième plan autisme (2018-2022) ou « stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement » et institution de la délégation interministérielle à l'autisme et aux troubles du neurodéveloppement (DIA-TND).
- **4 mars 2019** : mise en place par arrêté du conseil d'orientation stratégique du CRAIF.
- **2020** : mise en ligne du nouveau site internet du CRAIF.

3. Les missions

Le CRAIF intervient dans le respect des lois, circulaires, décrets, chartes, recommandations de bonnes pratiques professionnelles, stratégies et plans autisme nationaux.

Le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 définit **les dix missions des centres de ressources autisme** :

1. Accueillir, écouter, informer, conseiller et orienter les publics.
2. Promouvoir et contribuer à la diffusion d'informations actualisées sur les troubles du spectre de l'autisme et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
3. Apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels, réaliser ces bilans pour les cas complexes.
4. Participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation.
5. Apporter son concours à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
6. Contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques professionnelles.
7. Participer au développement d'études et de projets de recherche en lien avec des équipes ou des unités de recherche.
8. Participer à l'animation d'un réseau régional des acteurs intervenant dans le parcours des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

La PEPA, association gestionnaire du CRAIF depuis l'origine

Fondée en 2003, l'association Parents et professionnels pour l'autisme en Île-de-France (PEPA) a pour objet de « créer, animer et gérer le Centre de ressources autisme d'Île-de-France en s'appuyant sur l'évolution des recherches françaises et internationales aussi bien fondamentales, cliniques, que dans le domaine de la prise en charge » (article 2 des statuts).

L'association est composée de deux collèges de 13 membres chacun représentant les familles et les professionnels. La présidence est assumée en alternance par un membre chaque collège. La PEPA est actuellement présidée par Isabelle PUNCH (collège familles).

Dès sa création, la PEPA s'adjoit un comité scientifique et technique (CST), constitué de personnes expertes dans le domaine de l'autisme, et présidé par Jacqueline NADEL.

Remarque : le travail sur le projet d'établissement a fait émerger le besoin d'une réflexion sur le projet associatif de l'association gestionnaire du CRAIF, la PEPA, qui a été engagée au printemps 2022.

9. Apporter leur expertise et leur conseil à l'agence régionale de santé, aux services territoriaux de l'État et aux collectivités territoriales.

10. Apporter leur expertise et leur conseil aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme.

Le CRAIF présente une particularité par rapport aux autres CRA concernant la mission de diagnostic. Les évaluations et diagnostics sont en effet réalisés par des **centres de diagnostic et d'évaluation franciliens conventionnés avec le CRAIF**. Le CRAIF a par ailleurs pour mission d'animer le réseau des plateformes de diagnostic autisme de proximité (PDAP) en Île-de-France.

Le CRAIF participe également à la réalisation de certaines mesures de la **stratégie nationale pour l'autisme** pour lesquelles les centres de ressources autisme sont missionnés. Les CRA sont en effet associés à de nombreuses mesures de cette stratégie, notamment celles concernant le volet diagnostic (améliorer le délai d'accès et développer le diagnostic adulte), la formation (à destination des professionnels, des aidants et des personnes autistes), mais aussi l'accompagnement au développement de nouveaux dispositifs (unités d'enseignement en maternelle et en élémentaire autisme, dispositif d'autorégulation, habitat inclusif, emploi accompagné, groupes d'entraide mutuelle...).

Les missions du CRAIF sont assurées dans le cadre d'un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)** signé avec l'Agence régionale de santé Île-de-France. Le CPOM liste les autorisations dont dispose l'établissement, les activités spécifiques et missions de service public qui lui sont reconnues, ainsi que les financements octroyés.

Enfin, le CRAIF répond à l'obligation de rapport d'activité quantitatif auprès de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**, via l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur les volets information et diagnostic.

4. Le public et son entourage

Comme indiqué dans le décret du 5 mai 2017², le CRAIF exerce ses missions « *auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée* ».

Il est dans la nature du CRAIF de **répondre de manière inconditionnelle à toutes les demandes qu'il reçoit**. Les données recueillies via l'outil BASIL, mis en place en 2017 pour mieux suivre les demandes, permettent de dresser un portrait des publics s'adressant au CRAIF (données pour l'année 2021) :

- **Typologie des demandeurs** : 50 % sont des familles ; 27 % des personnes autistes et 23 % des professionnels.
- **Lieu de résidence des demandeurs** : 65 % viennent de Paris ; 5 % sur chacun des départements du 93, du 94 et du 92 ; 4 % sur chacun des départements du 77, du 78, du 91 et du 95 ; 2 % hors Île-de-France et 2 % international.
- **Demandes principales** : (1) documentation ; (2) diagnostic ; (3) prise en charge et accompagnement.
- **Âge des personnes autistes concernées par des demandes au CRAIF** : -8 ans (579) ; 8 à 16 ans (378) et + de 16 ans (710).

Les publics auxquels s'adresse le CRAIF sont représentés via la PEPA, au sein du collège de représentants de parents et du collège de représentants de professionnels, mais aussi via le conseil d'orientation stratégique (COS), composé de personnes bénéficiaires des services du CRAIF.

Les propositions des publics sont aussi recueillies via des sondages en amont des projets, ainsi que des questionnaires de satisfaction à la suite d'actions menées.

2 Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme.

En plus de ces données internes, le CRAIF s'appuie sur des ressources externes pour mieux connaître les besoins des publics (par exemple : enquêtes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), études menées par des associations, chiffres publiés par la Haute Autorité de santé et le Gouvernement, travaux de recherche).

5. La nature de l'offre de service et son organisation

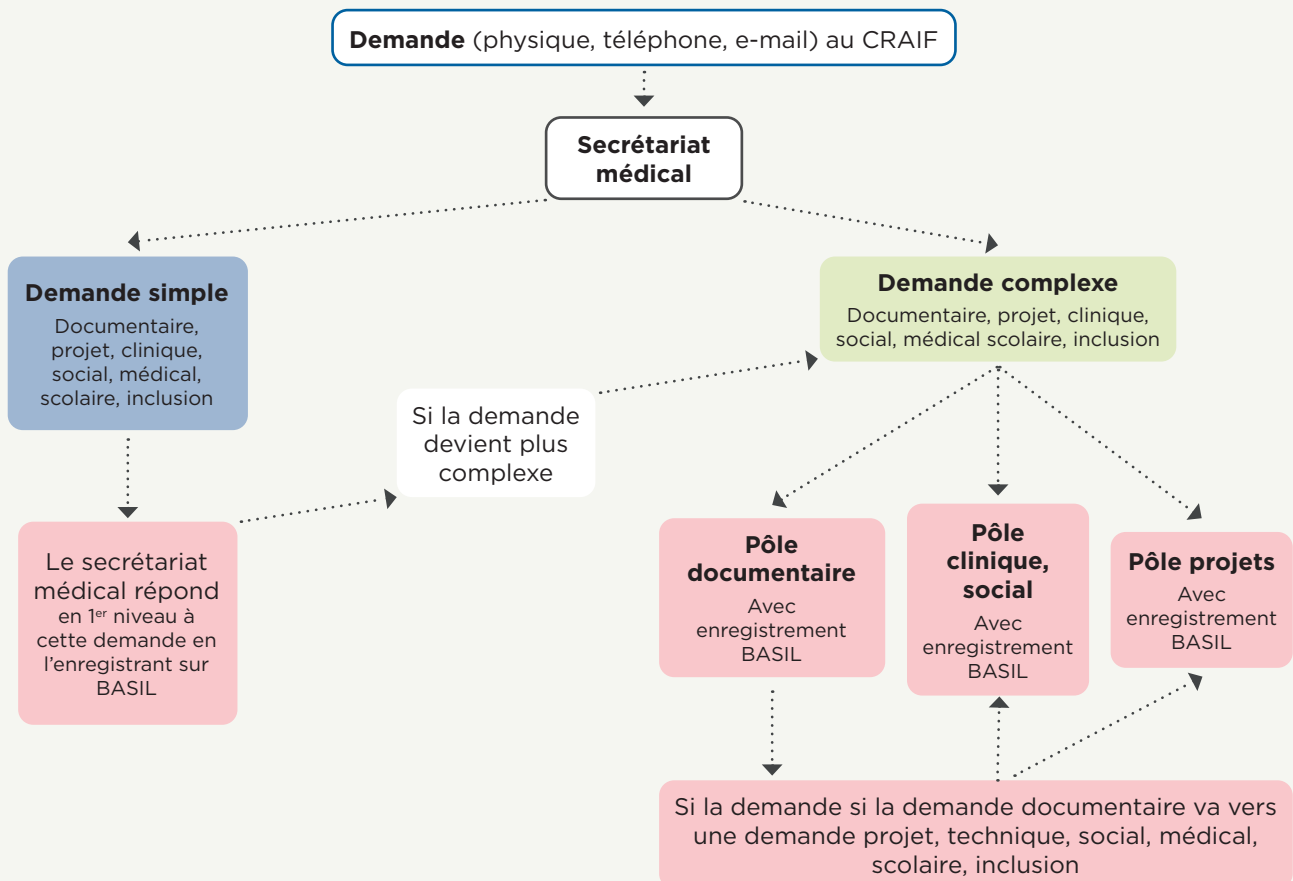
En près de vingt ans d'existence, le CRAIF a développé de nombreux services pour apporter des réponses toujours plus utiles et adaptées aux besoins des publics.

Services proposés

Le CRAIF propose actuellement différents services :

- Accueil téléphonique et sur site
- Écoute, information, conseil et orientation (sur le diagnostic, les possibilités d'accompagnement et de prise en charge, les aides et démarches sociales, l'insertion sociale et professionnelle, les loisirs et vacances...)
- Diffusion de connaissances actualisées sur l'autisme
- Actions de sensibilisation et de formation envers des publics divers
- Accès à l'annuaire en ligne des ressources sur l'autisme en Île-de-France TAMIS
- Accès libre et gratuit au centre de documentation et à la base documentaire en ligne
- Organisation d'événements en lien avec l'autisme

Schéma du parcours d'une demande au CRAIF



L'action du CRAIF s'appuie sur plusieurs sites internet :

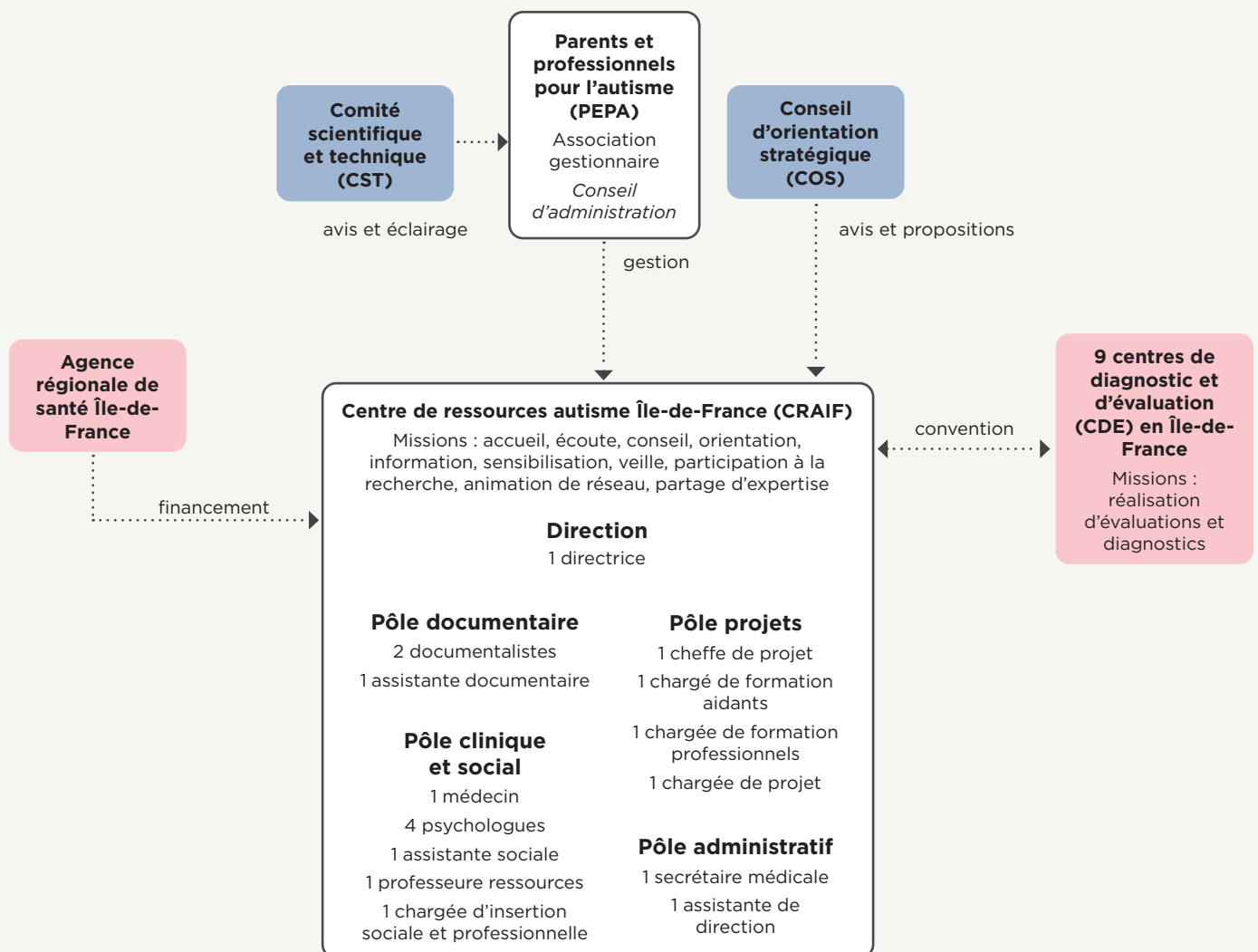
- **craif.org**, le site internet du CRAIF.
- **tamis-autisme.org**, l'annuaire en ligne de ressources sur l'autisme en Île-de-France.
- **craif.centredoc.fr**, le site du centre de documentation du CRAIF.
- **aidants-craif.org**, le site et la plateforme de la formation des aidants.
- **e flap-craif.org**, la plateforme de formation en ligne des professionnels.

Organisation interne de l'offre de service

Les services proposés par le CRAIF sont assurés par une équipe de 17 salariés (13,59 ETP) en avril 2022.

L'équipe salariée du CRAIF peut être soutenue par l'engagement ponctuel de bénévoles sur des activités précises.

Schéma d'organisation du CRAIF (au 1^{er} septembre 2022)



Les centres de diagnostic et d'évaluation

Le CRAIF est en convention avec 9 centres de diagnostic en Île-de-France :

- **Pour les enfants et adolescents :**

- Hôpital Sainte-Anne – service de psychiatrie infanto-juvénile (CREDAT)
- Hôpital Necker – service de pédopsychiatrie
- Hôpital Pitié-Salpêtrière – service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Hôpital Robert Debré – service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent
- Fondation Vallée – L'Entretemps
- Centre hospitalier de Marne-la-Vallée – service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (UNITED)
- Centre hospitalier de Versailles – pôle de psychiatrie adulte et infanto-juvénile (PEDIATED)
- Centre hospitalier Jean Verdier – UNIDEP

- **Pour les adultes :**

- Hôpital Pitié-Salpêtrière – service de psychiatrie adulte (CDEAA)

L'association gestionnaire

L'association Parents et professionnels pour l'autisme en Île-de-France (PEPA) a pour rôle d'animer et gérer le CRAIF, de définir et réévaluer régulièrement les orientations du cadre de travail du CRAIF et de veiller à ce que le CRAIF puisse exercer ses missions en disposant des ressources nécessaires.

Les instances consultatives

Un **comité scientifique et technique** (CST) émet un avis et éclaire les choix et les décisions de la PEPA. Il est constitué d'experts et de personnes compétentes dans différents domaines (recherche, clinique...).

D'autre part, un **conseil d'orientation stratégique** (COS), composé de personnes bénéficiaires des services du CRAIF, contribue par ses avis et ses propositions à la participation des personnes concernées, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRAIF.

L'organisme financeur

Le CRAIF est financé par l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France qui a pour mission de piloter et de mettre en œuvre la politique de santé dans la région. L'ARS Île-de-France signe avec le CRAIF un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et **des relations étroites de travail sont entretenues entre les deux organismes.**

Partenariats

En tant que centre de ressources autisme, le CRAIF est l'animateur et le représentant d'un réseau régional d'acteurs dans le domaine de l'autisme à l'échelle régionale, nationale, mais aussi internationale.

En plus des centres de diagnostic et d'évaluation franciliens avec qui il est conventionné, le CRAIF travaille en lien avec plusieurs types de partenaires :

- Les dispositifs spécialisés autisme et handicap : PDAP, PCO, DIH, PCPE.
- Les collectivités territoriales.

- Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
- Les instances de l'éducation nationale.
- Le groupement national des centres de ressources autisme (GNCRA).
- Les autres centres de ressources.
- Les associations de personnes autistes, de familles et de professionnels.
- Les associations gestionnaires d'établissement.
- Les fondations, entreprises : Fondation Orange, Malakoff Humanis.

Locaux et moyens matériels

Le CRAIF occupe un local de 410 m² au 6 cour Saint-Éloi à Paris, avec une partie aménagée en établissement recevant du public (ERP) pour le centre de documentation et une autre servant de local de travail avec des bureaux partagés, des espaces de travail collaboratif, des espaces pour des rendez-vous et une salle de réunion. Chaque salarié dispose d'un ordinateur et d'un téléphone portable pour faciliter la mobilité et le télétravail.

6. Les principes d'intervention

Le CRAIF agit conformément à la loi, au règlement général sur la protection des données, aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et aux principes contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que dans la Charte des centres de ressources autisme (CRA) et du Groupement national des centres de ressources autisme (GNCRA). Les travaux de l'équipe du CRAIF sont ainsi guidés par plusieurs valeurs.

Les valeurs de référence

- L'activité du CRAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la personne entendu comme le respect de sa dignité, de son intégrité, de ses habitudes de vie, de sa culture, de ses choix, de ses droits, de la non-discrimination.
- Elle respecte également le principe d'égalité d'accès à l'information, à la prise en charge et aux autres possibilités offertes par la société.

Le cadre d'intervention du CRAIF

- Toute personne avec TSA ne peut être réduite ni à son trouble, ni à son handicap et doit être reconnue dans sa singularité et ses potentialités.
- La personne avec autisme et sa famille sont au centre des préoccupations, décisions et actions des équipes.
- Les informations aux familles et aux équipes qui accompagnent les personnes avec autisme tiennent compte des connaissances scientifiques actualisées, de la pluralité des conceptions et de la multiplicité des méthodes d'accompagnement au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP).
- Les actions engagées ne se substituent pas, ne se superposent pas et n'entrent pas en concurrence avec l'action des professionnels et des institutions de terrain, mais favorisent l'évolution continue et nécessaire des pratiques.
- Les professionnels du CRAIF sont soumis aux règles du secret professionnel, ils garantissent la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès ou dont ils prennent connaissance et interviennent avec le maximum de discrétion.

Les principes guidant le travail d'équipe

L'équipe du CRAIF travaille dans le respect des principes suivants :

- Une égalité de reconnaissance des professions qui la composent et de la contribution de chacun des membres au travail commun.
- L'exercice du travail dans un véritable esprit d'équipe avec partage de l'information, respect du travail de chacun par les autres.
- L'esprit de solidarité avec empathie et sans jugement de valeur.
- La confiance dans l'aptitude de chacun à prendre le relais d'un de ses collègues indisponible dans la mesure de ses capacités, la volonté de se mobiliser au-delà de la charge de travail ou du temps de travail pour faire face à une situation exceptionnelle.
- La reconnaissance des limites de chacun, du droit à l'erreur et la volonté de travailler de façon constructive.

7. Le cadre de travail et la politique sociale

Le cadre de travail des salariés du CRAIF est régi par la convention collective 66.

Dans une dynamique d'amélioration des pratiques et des procédures, les salariés sont encouragés à actualiser leurs connaissances par le biais d'un plan de formation annuel.

Un salarié représentant du personnel est chargé de porter les demandes de l'équipe auprès de la direction.



III. ATTENTES ET BESOINS IDENTIFIÉS POUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2027

Les questionnaires et groupes de travail organisés dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement ont permis de mieux identifier les besoins des membres du CRAIF et des publics auxquels il s'adresse.

1. Les questionnaires

Deux questionnaires ont été diffusés fin novembre 2021 afin de mieux connaître les attentes des parties prenantes vis-à-vis de l'action du CRAIF :

- Un questionnaire à destination de l'interne (l'équipe salariée du CRAIF, le conseil d'administration de la PEPA, le comité scientifique et technique, le conseil d'orientation stratégique) qui a recueilli 49 réponses.
- Un questionnaire à destination du public (les personnes autistes et leurs proches, les professionnels, les étudiants et universitaires, les représentants d'association et d'organisation) qui a recueilli 301 réponses.

Le questionnaire public a fait apparaître un taux de satisfaction très élevé vis-à-vis des actions actuelles du CRAIF :

- Plus de 80 % de satisfaction concernant la qualité des réponses apportées par le CRAIF par e-mail, téléphone, à l'accueil et sur les réseaux sociaux.
- 89 % des répondants sont satisfaits du délai de réponse du CRAIF.
- En fonction des thématiques, 70 % à 86 % de satisfaction sur la qualité des informations diffusées par le CRAIF.
- Plus de 92 % de satisfaction auprès des personnes ayant participé à une formation proposée par le CRAIF.

On peut également souligner qu'après leur premier contact avec le CRAIF, les publics ont majoritairement maintenu un lien avec le CRAIF :

- 59 % ont recontacté le CRAIF pour une demande spécifique.
- 88 % ont continué de s'informer via le CRAIF.
- 80 % ont parlé du CRAIF autour d'eux.

Les deux questionnaires ont également permis d'identifier plusieurs enjeux pour améliorer la mise en œuvre des missions du CRAIF, parmi lesquels :

- Poursuivre et améliorer l'accueil physique du public, en proposant d'autres lieux de contact avec le CRAIF que ses locaux actuels.
- Organiser et relayer l'information produite par d'autres acteurs, notamment concernant les avancées de la recherche, et organiser davantage d'événements pour proposer l'information sous un format différent.
- Contribuer à faciliter le parcours des publics à une échelle large, en essayant de sensibiliser autant que possible les acteurs de terrain.
- Renforcer l'animation du réseau en identifiant des relais dans les territoires et en intervenant plus directement aux côtés des acteurs locaux.
- Parmi les thématiques à approfondir par le CRAIF, travailler en priorité sur l'accompagnement des adultes autistes.

Les résultats des questionnaires sont consultables en annexe.

2. Les groupes de travail

Quatre groupes de travail thématiques se sont déroulés en janvier 2022 afin de poursuivre la réflexion collective et d'approfondir les pistes et priorités pour le CRAIF en 2022-2027 :

- Un groupe de travail « Accueil et parcours des publics ».
- Un groupe de travail « Information et documentation ».
- Un groupe de travail « Formation ».
- Un groupe de travail « Recherche ».

Ces groupes de travail ont permis de préciser les enjeux sur chacune des thématiques :

- **Accueil et formation du public :**
 - Clarifier le rôle du CRAIF dans le parcours des publics.
 - Mettre en place des relais de proximité.
 - Apporter des premières réponses plus accompagnantes.
 - Contribuer à fluidifier les démarches administratives des publics.
- **Information et documentation :**
 - Diffuser une information vérifiée et actualisée.
 - Améliorer la visibilité et l'accessibilité de l'information.
 - Adapter les contenus du site internet pour les rendre plus accessibles.
- **Formation :**
 - Maintenir la qualité des formations.
 - Créer des passerelles entre présentiel et distanciel.
 - Favoriser la continuité entre les formations théoriques et pratiques.
 - Fidéliser le public formé et toucher de nouveaux profils.
 - Renforcer les liens avec les organismes de formation.
 - Développer la formation de formateurs.
- **Recherche :**
 - Favoriser la diffusion des travaux de recherche.
 - Mettre les besoins des publics au cœur de la recherche.
 - Développer les partenariats avec les acteurs franciliens de la recherche.
 - Veiller au cadre éthique des projets de recherche.

De manière plus globale, les groupes de travail ont souligné la nécessité de :

- Améliorer la visibilité du CRAIF et de ses missions, clarifier son offre de services.
- Impliquer davantage les personnes concernées et concevoir des projets au plus près de leurs besoins.
- Mutualiser les savoirs et les expériences, valoriser l'existant au lieu de refaire ou multiplier les projets.
- Identifier et analyser les difficultés rencontrées par les publics et les acteurs de terrain, alerter les pouvoirs publics sur les problématiques soulevées.

Les attentes exprimées au travers des questionnaires et des groupes de travail ont permis de nourrir le plan d'action 2022-2027 du CRAIF.

IV. ORIENTATIONS POUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2027

1. Positionnement stratégique

Le CRAIF est un acteur clef de l'autisme en Île-de-France. L'enjeu est de définir son positionnement et ses missions pour être mieux identifié par ses usagers et ses partenaires.

2. Principes généraux d'action

Plusieurs bonnes pratiques sont identifiées comme préalable à toute action du CRAIF :

- Agir au plus près des besoins : mesurer et diagnostiquer avant d'initier des projets, impliquer directement les personnes concernées dans la conception des projets
- Prioriser au lieu de multiplier les projets : suivre un plan d'action structuré
- Valoriser l'existant : renforcer la visibilité des initiatives, ne pas chercher à refaire à tout prix
- Travailler en réseau : solliciter les acteurs locaux, favoriser la mutualisation, coordonner les initiatives, se positionner en facilitateur

3. Plan d'action pour 2022-2027

Objectif : renforcer le soutien aux acteurs locaux pour répondre au plus près des besoins des personnes autistes, des aidants et des professionnels.

Axe transversal – Engager l'évolution structurelle du CRAIF pour mieux répondre aux besoins

• **Enjeu 1 – Développer les ressources humaines et adapter l'organisation en interne**

Pistes d'action :

- Associer plus systématiquement le CA de la PEPA, le COS et le CST dans l'activité du CRAIF
- Impliquer davantage les personnes autistes, familles et professionnels dans le développement de projets
- Thématiser et prioriser l'information diffusée au sein de l'équipe pour améliorer l'efficacité de la communication interne
- Prévoir des moyens supplémentaires (humains et financiers) pour renforcer l'équipe du CRAIF sur certains projets prévus dans le plan d'action 2022-2027

• **Enjeu 2 – Réorganiser les réponses aux sollicitations**

Pistes d'action :

- Améliorer le premier niveau d'information donné sur le site internet du CRAIF et renforcer les connaissances des acteurs de terrain pour que, à long terme, le CRAIF tende à se concentrer sur des réponses plus « individualisées » sur le parcours des personnes (tout en continuant à répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées)
- Proposer plus d'activités liées au pôle clinique du CRAIF : conseil, ateliers, rencontres, selon des modalités bien précises à définir

• **Enjeu 3 – Renforcer la présence territoriale du CRAIF et son lien avec les acteurs locaux**

• Enjeu 4 – Structurer et diversifier les financements

Pistes d'action :

- Élaborer une vision globale du budget du CRAIF pour faciliter la réalisation de projets ambitieux
- Identifier de nouvelles sources de financement : fondations, appels à projet, dons via la PEPA...

Axe 1 – Mieux faire connaître le CRAIF, son rôle et ses projets

• Enjeu 1 – Mettre à jour les éléments de langage sur le CRAIF pour clarifier ses missions, et particulièrement sa mission de diagnostic en lien avec les CDE

Pistes d'action :

- Actualiser les textes de présentation du CRAIF sur ses supports actuels de communication : site internet, plaquette de présentation...
- Établir un discours clair, partagé par l'ensemble de l'équipe, sur le rôle du CRAIF et son lien avec les CDE (inscrire dans les esprits que ce partenariat ne fait pas du CRAIF une voie d'accès facilité pour obtenir un diagnostic plus rapidement)

• Enjeu 2 – Écrire une charte éthique ou de qualité définissant précisément le périmètre d'intervention du CRAIF

Pistes d'action :

- Clarifier et uniformiser le type de réponses à apporter aux publics selon leur situation (définir ce que le CRAIF fait et ce qu'il ne fait pas)

• Enjeu 3 – Mesurer la notoriété du CRAIF et mener une campagne de communication ciblée selon les publics pour renforcer sa visibilité

Axe 2 – Rénover l'information pour la rendre accessible et utile

• Enjeu 1 – Adapter et valoriser les contenus et supports d'information actuels

Pistes d'action :

- Reprendre certains contenus du site internet et publications du CRAIF pour les rendre plus accessibles, sous forme visuelle (cartes mentales, pictogrammes, etc.) et audiovisuelle (vidéos, animations, etc.), ainsi qu'avec des textes simplifiés
- Réutiliser et mettre en valeur les contenus audiovisuels existants
- Créer une page en anglais et une page en arabe sur le site internet du CRAIF

• Enjeu 2 – Mettre à jour la politique de diffusion d'informations et la ligne éditoriale du CRAIF

Pistes d'action :

- Proposer différents niveaux d'expertise sur un même sujet
- Inclure la dimension plus large des TND dans les informations diffusées (bien définir la posture vis-à-vis des TND)

Axe 3 – Renforcer et développer la formation

• Enjeu 1 – Harmoniser et valoriser l'offre de formation et de sensibilisation du CRAIF

Pistes d'action :

- Affirmer la posture de sensibilisation ou de formation du CRAIF
- Simplifier la visibilité de l'offre de formation pour les publics
- Systématiser les mises en garde sur le caractère non certifiant et non diplômant des formations (notamment pour les formations destinées aux professionnels)

• Enjeu 2 – Développer de nouveaux formats et de nouvelles thématiques de formation

Pistes d'action :

- Proposer des formats hybrides : formation en distanciel « théorique » et en présentiel « pratique »
- Développer les formations pour des publics spécifiques, notamment à destination des personnes autistes, et pour des publics mixtes

• Enjeu 3 – Contribuer à la formation des acteurs de terrain pour mieux répondre aux besoins des personnes autistes et de leurs proches

Pistes d'action :

- Conseiller et soutenir les établissements dans l'amélioration de leurs pratiques, selon différents niveaux (sans verser dans l'évaluation et le contrôle des établissements), éventuellement avec des acteurs spécialisés (par exemple, Handéo)
- Animer un réseau des organismes de formation conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (sans « labelliser » les organismes), faire remonter aux organismes de formation les besoins en formation
- Intervenir dans les parcours de formation initiale dans les domaines du médical, du paramédical, du social, de l'enseignement (IFSI, IRTS, etc.)

Axe 4 – Renforcer l'animation et l'outillage du réseau

• Enjeu 1 – Dresser un état des lieux des partenaires et du réseau animé par le CRAIF

Pistes d'action :

- Lister et regrouper les partenaires et contacts privilégiés dont disposent les membres du CRAIF (équipe salariée, PEPA, COS, CST, CDE), repérer les manques
- Identifier des ressources et des partenaires au-delà de l'autisme (TND)
- Mobiliser des acteurs dans le domaine de la scolarité en dehors de l'académie de Paris

• Enjeu 2 – Mettre à jour l'annuaire TAMIS

Pistes d'action :

- Trier et actualiser les ressources existantes, en proposant moins mais mieux (par exemple, en référençant uniquement les professionnels libéraux conventionnés avec les PCO, les établissements labellisés Handéo, etc.)
- Établir des critères clairs de sélection et de mise en ligne des ressources
- Améliorer l'ergonomie du site et ajouter des filtres pour faciliter la navigation (par exemple : indiquer la disponibilité / l'indisponibilité des professionnels, ajouter un système de notation des ressources par les utilisateurs)
- Envisager l'intégration de l'annuaire TAMIS sur le site du CRAIF

• Enjeu 3 – Nommer des référents départementaux au CRAIF

Pistes d'action :

- Former un binôme salarié et administrateur pour chaque département
- Bien définir les missions des référents départementaux (fiche mission commune à tous les référents et priorisation des actions)

- **Enjeu 4 - Accompagner concrètement les acteurs du réseau pour développer les réponses de proximité**

Pistes d'action :

- Identifier et accompagner des associations relais dans chaque département (création de « mini centres ressources »)
- Proposer des permanences du CRAIF dans les CDE, MDPH, PDAP, etc., et mettre à disposition de la documentation du CRAIF (brochures, plaquettes, flyers, etc.)

Axe 5 - Évaluer et alerter sur la situation de l'autisme en Île-de-France

- **Enjeu 1 - Lancer un observatoire de l'autisme en Île-de-France**

Pistes d'action :

- Recruter un chargé d'études (contrat CIFRE) et/ou faire un partenariat avec un acteur existant (ARS, CREA)
- Mener un travail en lien avec TAMIS (valorisation et analyse des données, pas seulement diffusion)
- Faire un diagnostic des besoins prioritaires des publics pour l'amélioration de leur quotidien (faire remonter les difficultés, manques, dysfonctionnements)
- Lancer une étude ou un projet de recherche-action et proposer des solutions (valoriser les réussites et bonnes pratiques)

- **Enjeu 2 - former un groupe de réflexion avec la PEPA pour consolider le plaidoyer, élaborer des propositions et interpeller les pouvoirs publics**

Pistes d'action :

- Former à l'initiative de la PEPA un collectif des associations de l'autisme en Île-de-France



V. MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

1. Lancement opérationnel du projet d'établissement

Afin de préparer la mise en œuvre opérationnelle des axes et enjeux définis dans le plan d'action, des groupes de travail composés de membres de l'équipe salariée du CRAIF sont mis en place.

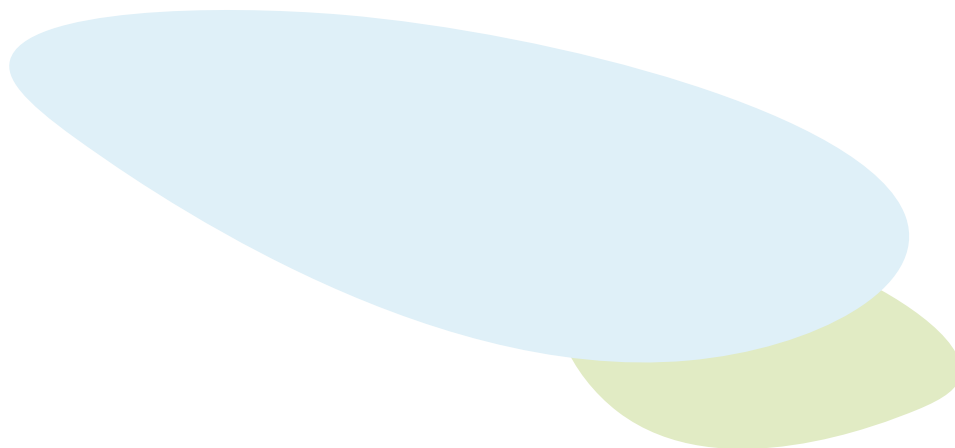
Ces groupes de travail ont pour mission de décrire précisément les actions et de les prioriser, d'établir un calendrier de réalisation, d'identifier les moyens requis ou encore de définir des indicateurs de suivi.

En fonction de leur ordre de priorité, certaines actions pourront démarrer dès le second semestre 2022, tandis que d'autres pourront débuter plus tard, tout au long de la période 2022-2027.

2. Animation et ajustement du projet d'établissement

Suite au lancement opérationnel du projet d'établissement, un comité de suivi est instauré afin de veiller à la mise en œuvre des actions définies et d'identifier les éventuels ajustements à prévoir.

Conçu comme un document vivant, le projet d'établissement pourra en effet faire l'objet d'enrichissements tout au long de la période, ainsi que d'une révision à mi-parcours et d'un bilan à l'issue des cinq ans.



Annexes

- Résultats des questionnaires réalisés dans le cadre de la réflexion sur le projet d'établissement
- *Bilan de l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap au 1^{er} janvier 2021*, ARS Île-de-France
- *Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement*, secrétariat d'État chargé des personnes handicapées